

Constitution du dossier d'enquête publique

PLU i Midi Corrèzien

Le dossier de PLU i Midi Corrèzien soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article L. 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement. Ainsi, l'ensemble des pièces du dossier arrêté, les avis des communes, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées et consultées, en application des articles L. 153-40 du code de l'urbanisme, sont intégrés au dossier du plan local d'urbanisme intercommunal et soumis à enquête publique.

Le dossier de PLU i arrêté comprend les pièces administratives suivantes :

- les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration du PLU i précédant l'enquête publique ;

Le dossier de PLU i arrêté comprend les pièces techniques suivantes :

- 1. le rapport de présentation, composé des éléments suivants :

- Résumé non technique
- Livret 1 – Diagnostic territorial
- Livret 2 – Justification du parti d'aménagement retenu
- Livret 3 – Analyse des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement
- Annexes :
 - 1- Assainissement - Fiche d'identité communale
 - 2- Architecture - Fiche d'identité communale
 - 3- Eléments de patrimoine non protégés – Fiche d'identité communale
 - 4- Logements vacants - Carte de localisation par commune en 2019
 - 5- Pré-diagnostic agricole
 - 6- Etude de densification
 - 7- Evaluation environnementale

- 2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu une seconde fois en Conseil communautaire le 18 mars 2025, dont les trois orientations retenues sont :

- Le Midi Corrèzien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrèzien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrèzien, un territoire nature

- 3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Cahier des OAP thématiques
- Cahier des OAP sectorielles

- 4. le Règlement

- Règlement littéral (écrit)
- Règlement graphique (cartes)
- Liste des éléments de patrimoine vernaculaires identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (petit patrimoine)
- Liste des emplacements réservés (ER) et des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Liste des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N (pastillage)

- 5. les Annexes

- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
 - Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRmt)
 - Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Réseaux
 - Défense incendie
 - Assainissement
 - Eau potable
 - Electrification
 - Réseaux ASA
- Règlement de la voirie départementale
- Aléas retrait-gonflement des argiles
- Aléas inondation et mouvement de terrain
- Charte arboriculture et cartographie des vergers
- Règlementation des boisements

Le dossier d'enquête comprend les pièces complémentaires suivantes :

- les avis des communes et des personnes publiques associées et consultées, et notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine (MRAE), accompagnés des réponses apportées par la Communauté de communes Midi Corrèzien ;
- la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 17 mars 2026 constituant une commission d'enquête et désignant les commissaires enquêteurs ;
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'enquête publique et les justificatifs des mesures de publicité ;